

Le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau le compte de gestion, comme la loi lui en fait obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur,

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le
ID : 083-248300410-20220217-22_02_17_11-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

*pour : 30
contre : 0
abstention : 0*

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président,

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2021 du budget annexe assainissement collectif de la CCVG pour le même exercice, qui n'appelle ni observation ni réserve.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le ... **24 FEV. 2022**

Docteur André GARRON
Président CCVG
Maire de Solliès-Pont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.